



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

- CARREFOUR avenue Curie angle rue Lavoisier

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU le règlement communal de la voirie du 25 mai 1998,

CONSIDERANT la nécessité de faire ralentir les usagers de la route au croisement de l'avenue Curie et de la rue Lavoisier,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons qui traversent la route de ce carrefour,

CONSIDERANT la nécessité de créer des passages piétons protégés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, un carrefour de type plateau surélevé sera mis en œuvre au croisement de l'avenue Curie et de la rue Lavoisier.

ARTICLE 2 : La vitesse sur l'ensemble de ce dispositif sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Sur cet aménagement, il sera interdit de stationner.

ARTICLE 4 : Deux « stop » seront matérialisés pour les usagers provenant de la rue Lavoisier au débouché sur l'avenue Curie.

ARTICLE 5 : Des passages piétons protégés seront matérialisés :

- Au niveau du 41 rue Lavoisier.
- Face au 37 avenue Curie.
- Au niveau du 46bis rue Lavoisier



Services Techniques
LB- ARR - 2022- 269

ARTICLE 6 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions relatives au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des panneaux d'information municipaux.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Domont
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 26 septembre 2022

Rendu exécutoire le :

Affiché le : 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services

Martin KAMGUEN
Maire Adjoint
Délégué aux Services Techniques,
Régie Bâtiments, Voirie, Aux Espaces Verts
et à l'Environnement